

Quand fournir un justificatif de domicile ?

Le justificatif de domicile est requis lorsque l'adresse, figurant sur l'avis d'impôt d'une des personnes composant le ménage du bien objet des travaux, est différente de l'adresse des travaux

Si le dossier comporte 2 avis d'impôt et si ces 2 avis renseignent une adresse différente de l'adresse de chantier, il faudra un justificatif de domicile pour chaque foyer fiscal.

A quoi sert le justificatif de domicile ?

Le justificatif de domicile est un document qui permet de justifier de l'adresse d'une personne.

Dans le cadre du traitement de dossier CEE, ce justificatif sert à prouver que le bien objet des travaux constitue bien le domicile du MDO.

Quels sont les justificatifs recevables ?

- Quittance de loyer fournie par une personne morale (agence ou syndic)
- Facture d'énergie ou d'eau (attestations EDF acceptées) avec indication du lieu de consommation
- Facture internet ou téléphone (y compris téléphone portable) avec indication du lieu de consommation
- Attestation d'assurance habitation
- Relevé de situation CAF mentionnant les aides liées au logement
- Titre de propriété du bien lorsque les travaux sont réalisés dans un bien que le particulier vient d'acheter

Date de validité du justificatif de domicile

Le justificatif de domicile doit être récent. Le caractère récent s'apprécie au regard de la date des travaux. **Nous acceptons donc les justificatifs de domicile dont la date est comprise entre 2 mois avant la date d'acceptation du devis et jusqu'à 1 mois après la date de facture .**

Par exemple : pour un chantier accepté le 15 décembre 2019 et facturé le 03 avril 2020, nous acceptons les justificatifs de domicile compris entre le 15 octobre 2019 et le 03 mai 2020. Ainsi, une facture d'électricité du 20 janvier 2020 sera recevable.

Espace Abokine

Lors de la confirmation du dossier, un espace dédié est prévu pour la transmission de ce document dans la rubrique "Importez vos justificatifs / pièces optionnelles »

Astuce du chef

Pensez à vérifier la cohérence de l'adresse figurant sur le justificatif de domicile à l'adresse enregistrée sur notre outil de déclaration en ligne. Cela peut permettre de rectifier d'éventuelles erreurs de saisie dans l'adresse renseignée dans l'espace Abokine.